



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

UEM

Question écrite n° 39929

## Texte de la question

M. Bruno Retailleau appelle l'attention de M. le Premier ministre sur la circulaire en date du 22 mars 1996 qu'il a adressée aux ministres pour leur demander de faire un recensement de toutes les modifications, notamment juridiques, financières ou informatiques qu'entraîne le passage programme du franc à l'euro. Cette circulaire ne dissimule pas la nécessité de chiffrer le coût financier de ces modifications, y compris la réédition de tous les textes ou brochures comportant des valeurs en francs. Il lui demande par conséquent, d'une part, s'il envisage de rendre public le rapport de synthèse prévu au 30 juin 1996 par cette circulaire et, d'autre part, de lui communiquer l'estimation du coût pour les différentes administrations du passage du franc à la monnaie européenne.

## Texte de la réponse

Conformément à ce qui leur a été demandé par la circulaire interministérielle du 22 mars 1996, les différentes administrations centrales se sont dotées d'une structure particulière à l'image de celle dont s'était préalablement doté le ministère de l'économie et des finances pour se préparer dans les conditions optimales au passage à l'euro. C'est ainsi que chacune dispose d'un responsable euro, d'un comité plénier dans lequel sont représentés les directions et services, ainsi que de trois groupes de travail spécifiques pour les études et les travaux concernant respectivement les questions de communication, d'informatique et les problèmes juridiques. Les travaux de ces derniers groupes de travail ont notamment permis d'identifier les principaux problèmes posés par l'introduction de la nouvelle monnaie (statut juridique de l'euro, continuité de contrats, règles de conversion, arrondis) et de commencer le recensement des différents textes qui comportent le terme franc. Il s'agit d'un travail énorme, en raison de la multiplicité des textes - lois, décrets, règlements, circulaires... dont le traitement variera. Dans certains cas, une seule « loi balai » suffira pour que soit systématiquement substitué l'euro au franc ; dans d'autres cas, les problèmes posés sont plus complexes et nécessitent un traitement particulier, lorsqu'existent notamment des seuils, des plafonds, des indices... Le travail de recensement est en cours dans les différents ministères, mais il est encore loin d'être terminé. Les rapports demandés aux différents ministères pour le 30 juin sont à ce jour tous rédigés. Il s'agit de documents techniques dont l'exploitation va permettre de rédiger un rapport de synthèse. Celui-ci, très technique et de ce fait non appelé à être rendu public, permettra de poursuivre, en les approfondissant, les travaux engagés par les différents ministères. Quant à l'évaluation de leur coût, qui constitue l'un des objectifs poursuivis, elle ne pourra être déterminée qu'une fois définies avec une précision suffisante les analyses à mener à leur terme, et surtout les modifications à apporter aux applicatifs informatiques, en distinguant notamment celles à faire en « interne » et celles qui nécessiteront le recours à un conseil extérieur.

## Données clés

**Auteur :** [M. Retailleau Bruno](#)

**Circonscription :** - NI

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 39929

**Rubrique** : Politiques communautaires

**Ministère interrogé** : Service du Premier Ministre

**Ministère attributaire** : économie et finances

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 17 juin 1996, page 3194

**Réponse publiée le** : 21 octobre 1996, page 5530